Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

**DREAL Grand Est**

# Étude préalable au classement du Saint-Mont

## Département des Vosges

Rapport final • Juin 2018

A ciel ouvert

**Claire Laubie & Benoist Garnero,**

Paysagistes dplg, Paysagistes conseils de l'État

assistés par **Leïla Helmstetter**, paysagiste dplg

10 rue Saint Germain 94120 Fontenay sous Bois

Tel: 01 48 76 43 26 - atelier@acielouvert-paysage.fr

# Étude préalable au classement du Saint-Mont

## SOMMAIRE


INTRODUCTION ..... 4
Quelques éléments de cadrage et de contexte ..... 6

PARTIE 1. APPROCHE HISTORIQUE ET CULTURELLE ..... 11
1A. Les grandes étapes de l'histoire du Saint-Mont ..... 12
1B. Approches culturelles ..... 28
1C. Conclusion ..... 31

PARTIE 2. APPROCHE PAR MOTIF DU CONTEXTE PAYSAGER ..... 33
2A. Le socle géologique et le relief ..... 34
2B. Les expressions de l'eau ..... 38
2C. Les composantes végétales ..... 40
2D. Le motif bâti ..... 44
2E. La trame viaire ..... 46

PARTIE 3. LES PAYSAGES DU SAINT-MONT ..... 49
3A. Les entités paysagères autour du Saint-Mont ..... 50
3B. Découvrir le Saint-Mont ..... 54
3C. Le massif du Fossard, aux abords du Saint-Mont ..... 62
3D. Les ambiances paysagères ..... 73
3E. Les aires visuelles depuis le Saint-Mont ..... 78
3F. Les aires visuelles donnant à voir le Saint-Mont ..... 82

PARTIE 4. APPROCHE D'UN PÉRIMÈTRE DE CLASSEMENT ..... 87
4A. Principales valeurs à défendre, critères de classement ..... 88
4B. Prise en compte des données d'usages, de planification et de gestion du territoire ..... 90
4C. Approche collective d'un périmètre en atelier ..... 98

*Annexes* ..... 111

## • *Site classé et effets du classement*

La procédure de classement est une politique majeur et séculaire de protection du territoire français insufflée par l'Etat dès 1906 puis confortée en 1930 (aujourd'hui intégrée au code de l'Environnement). Au nom de l'intérêt général, elle a permis d'identifier et de protéger des monuments naturels et des sites au titre de leur valeur patrimoniale scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire, et d'y installer une procédure de suivi qualitatif garantissant la pérennité des caractéristiques qui ont motivé cette reconnaissance nationale.

Un site classé est un patrimoine naturel dont « la conservation ou la préservation » présente un intérêt national au regard des cinq critères pouvant justifier un classement selon l'article L341-1 du code de l'environnement : pittoresque, historique, scientifique, artistique, légendaire. Un site peut être classé selon un ou plusieurs critères, mais chaque critère isolément doit suffire à justifier le classement.
- Critère pittoresque, aussi désigné par « critère paysager » : qualités du site sur le plan paysager et singularité vis-à-vis du territoire régional et national ; c'est celui qui motive la plupart des classements.
- Critère historique : éléments ou événements historiques singuliers ; exemple : site de Verdun, champ de bataille de la guerre 1914-1918 ;
- Critère scientifique : élément géologique, botanique, ou autre singularité ; exemple : moraine glacière de Noirgueux (88) ;
- Critère artistique : lieu dépeint dans la littérature, la peinture, lien avec un élément artistique attaché au lieu ;
- Critère légendaire : lieu faisant l'objet de légende(s) singulière(s).

L'objectif est de conserver les caractéristiques du site en le préservant de toute atteinte à l'esprit des lieux. Ce régime tient en une phrase qui n'a pas évolué depuis le début : « Les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale » (art. L.341-10 du code de l'Environnement).

Dans l'instruction des dossiers, les services veillent à ce que la modification n'entraîne pas la destruction, l'altération, la banalisation du site protégé. On examine la « compatibilité du projet avec les motifs ayant justifié la protection », en d'autres termes, le projet porte-t-il atteinte aux caractères et composantes du site qui ont motivé son classement? Le projet valorise-t-il le site ?

En site classé, tous travaux sont soumis à autorisation spéciale de l'administration, délivrée par le préfet ou par le ministre selon l'ampleur des travaux :
- Rallongement des délais d'instruction d'urbanisme : 2 mois pour une DP, 8 mois pour un permis de construire
- Interdiction de la publicité (mais la « signalétique d'intérêt local » demeure possible)
- Interdiction de créer de nouveaux campings
- Obligation d'enfouissement des nouvelles lignes électriques créées

Le classement n'est cependant pas une mise sous cloche du territoire ; les activités humaines contribuent à façonner un paysage et doivent perdurer. En revanche l'exigence de qualité paysagère et architecturale est accrue en site classé, et chaque projet y bénéficie du regard de l'ABF (UDAP) et de l'inspecteur des sites (DREAL).

Le périmètre du site classé est défini à la parcelle. Il constitue une servitude d'utilité publique.

Dans le cas de superposition de périmètre, la hiérarchie des règles s'impose, à savoir :
- périmètre de Monument historique (le monument lui-même)
- périmètre de site classé
- périmètre de site patrimonial remarquable (SPR)
- périmètre d'abords de Monument historique
- périmètre de site inscrit

## • *La procédure de classement*

L'étude préalable présentée ici se situe aux prémices de cette démarche. Elle s'articule autour d'une analyse paysagère fine, couvrant toute l'aire de visibilité concernée par la butte. Elle permettra de déterminer un projet de périmètre de site classé cohérent avec les modes de perceptions, la spécificité des lieux, les motivations de protection. Elle comporte également un recueil de recommandations de gestion du site.

Elle sera suivie d'une instruction locale comportant :
- des travaux complémentaires, prospections et consultations locales pour définir un principe de périmètre qui serait après la visite d'opportunité affiné à la parcelle
- un rapport de présentation
- une visite d'opportunité du ministère (conseil général de l'environnement et du développement durable, le CGEDD), qui valide ou non le principe du classement
- une concertation locale large
- une consultation du conseil municipal (le classement ne sera pas proposé sans l'accord des élus communaux).
- une enquête publique organisée par le préfet du département, conduite par un commissaire enquêteur désigné par le président du TA
- un recueil des avis des autres services de l'état intéressés
- la consultation de la CDNPS, avis de la commission assortie éventuellement d'ajustements du périmètre
- la transmission du dossier par le préfet au ministre chargé des sites.

Puis d'une Instruction nationale comportant :
- une saisine par le bureau des sites de l'inspection générale (1er rapport sur principe de classement avant consultation locale et 2ème rapport sur le projet pour présentation en commission supérieure des sites perspectives et paysages (CSSPP)
- une consultation de la commission supérieure des sites perspectives et paysages CSSPP, rapport de l'inspection générale, avis CSSPP éventuellement assorti de propositions d'ajustement du périmètre et de recommandations
- une consultation du Conseil d'État (avis éventuellement accompagné d'une note)
- un classement par décret en CE

Le site est classé par arrêté ministériel si accord par tous les propriétaires ou par décret en conseil d'État.

## • *Modalités de gestion*

Le ministère en charge de l'Environnement incite à la réalisation de «Plans de gestion» des sites classés. Ces démarches permettent d'impulser une réflexion globale et cohérente au service du ou des critères qui ont motivé le classement, de définir des modalités d'action et de gestion précises, spatialisées et argumentées, à mettre en oeuvre pour en améliorer la qualité à court et moyen termes.

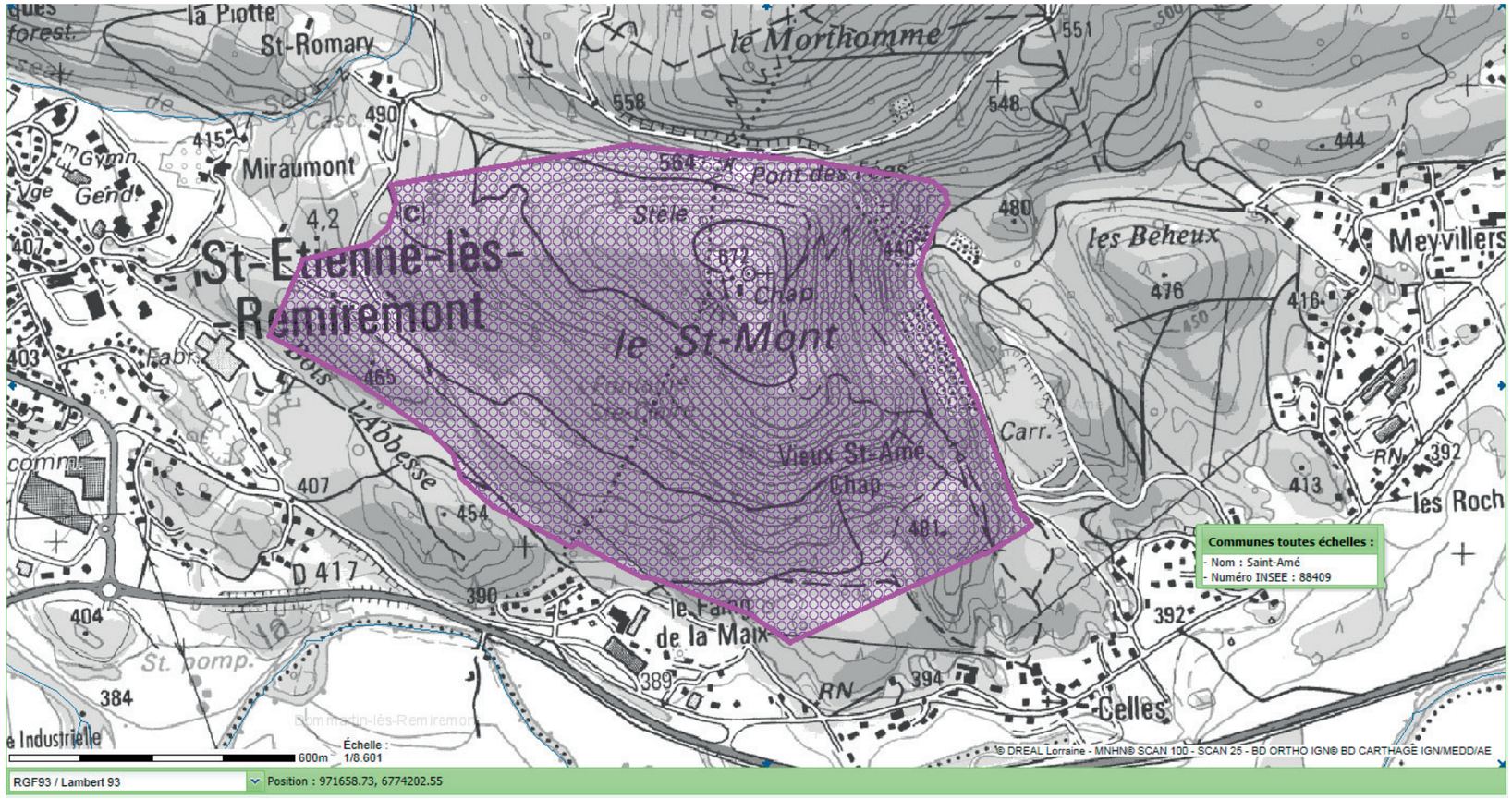


*Périmètre du site inscrit du Saint-Mont (inscription du 25 janvier 1944). Source : DREAL / BD Carthage*

## • Contexte et objet de l'étude

Afin de poursuivre la préservation de sites patrimoniaux aux qualités indéniables, la DREAL Grand Est souhaite procéder à leur protection par l'outil de classement au titre de la loi du 2 mai 1930 (codifiée aux articles L.341-1 à 22 du code de l'environnement).

Le périmètre proposé à l'étude concerne deux communes, Saint-Amé et Saint-Étienne-lès-Remiremont dans le département des Vosges. L'étude porte sur le SAINT-MONT, site inscrit depuis le 25 janvier 1944 et fait partie de la « liste des sites majeurs encore à classer » du département des Vosges, établie par les services de l'État en concertation avec les acteurs locaux et validée en commission départementale de la nature, des paysages et des sites le 20 octobre 2015.

La demande de classement émane conjointement des élus des communes de Saint-Amé et Saint-Etienne-lès-Remiremont (courrier envoyé à la préfecture des Vosges en date du 2 janvier 2017).

Cette étude préliminaire doit d'une part proposer un argumentaire pour le classement, et d'autre part, proposer un tracé de périmètre déterminant la cohérence du territoire à protéger. Elle doit notamment permettre de déterminer les qualités du site, tant paysagères, qu'historiques, légendaires, scientifiques ou encore artistiques selon les critères de la loi de 1930. Ces éléments alimenteront le rapport de présentation du site établi dans le cadre de la procédure de classement.

## • Déroulement de l'étude

Engagée dès le début du mois de septembre 2017, l'étude s'est déroulée jusqu'en mai 2018, durée permettant d'apprécier les paysages à toutes les saisons, en feuilles et sans feuilles, baignés des lumières chaudes de la fin de l'été et du printemps et enveloppés des atmosphères plus froides et brumeuses de l'automne et de l'hiver.

L'arpentage minutieux du site, débordant largement du périmètre de l'actuel site inscrit et du périmètre de l'étude a fondé la connaissance empirique et physique de ce territoire.
L'assimilation et le traitement des données bibliographiques, très fournies pour un site aussi riche en faits historiques et complexes dans son organisation spatiale ont permis de peser les enjeux et les intérêts patrimoniaux, au regard des cinq critères pouvant justifier un classement.

Quatre comités de pilotage se sont tenus durant cette période d'étude. Ils ont permis, par le débat constructif, d'enrichir et d'affiner les investigations, de conforter les argumentaires en faveur d'un possible classement du Saint-Mont :
- 6 octobre 2017 : initialisation de l'étude
- 19 décembre 2017 : point d'avancement de l'étude / recueil de données, analyse, approche de périmètres de "sensibilité" autour du Saint-Mont
- 28 mars 2018 : validation de principe du diagnostic et groupes d'ateliers "partage des valeurs des paysages du Saint-Mont et approche d'un périmètre de classement"
- 24 mai 2018 : présentation finale de deux scénrios de périmètre, validation des grands principes de l'étude et choix du périmètre définitif.

## • Personnes associées à la conduite de l'étude

***Pour la DREAL GRAND EST, maitre d'ouvrage :***

Mme Christel POINAS, chargée de mission Sites, Paysages et Publicité, DREAL Grand-Est
A Ciel Ouvert, atelier des paysages quotidiens : Mme Claire Laubie et M. Benoist Garnero, paysagistes dplg, en charge de la présente étude, Mme Leïla Helmstetter, paysagiste dplg, assistante.

***Pour la commune de Saint-Amé :***

Mme Marcelle ANDRE, maire de St Amé
Mr Dominique ROBERT, adjoint au maire de St-Amé

***Pour la commune de Saint-Etienne-lès-Remiremont :***

M. Michel DEMANGE, maire de Saint-Etienne-lès-Remiremont
Mme ChristianeTHIRIAT, adjointe au maire de St-Etienne-lès-Remiremont

***Pour les associations :***

Mr Jean-Luc VINEL, membre de l'association pour le Saint Mont
M. Jean-Marie LAMBERT, membre de l'association pour le Saint Mont
M. Bernard CUNIN, membre de l'association pour le Saint Mont

***Pour Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) :***

Mme Rat-Morris, UDAP des Vosges
M. Christophe CHARLERY, ABF, UDAP des Vosges

***Pour la direction régionale des affaires cultures (DRAC) :***

Mme Yulia KOZLOVA, architecte du patrimoine, chargée des MH 54 et 88, CRMH, DRAC, site de Metz
Mr Stéphane MARION, SRA, DRAC, site de Metz

***Pour la communauté scientifique:***

M. Charles KRAEMER, ingénieur de recherche, pôle archéologique de l'université de Lorraine, co-directeur des campagnes de fouilles
M. Thomas CHENAL, archéologue, université de Bourgogne, co-directeur des campagnes de fouilles
M. Cyrille DELANGLE, géologue Terrae Genesis, membre de l'association pour le Saint Mont
M. Dominique HARMANT, Université de Lorraine, Professeur de Geographie
M. Emmanuel LEMBKE, Conservatoire d'espaces Naturels de Lorraine / CD88

***Pour l'Office nationale des forêts (ONF):***

Mme Julie MOUGENOT, ONF, FC de Saint-Amé, Cleurie et Le Syndicat
M. Patrick LAGARDE, ONF, UT Remiremont
M. Jean-Yves BOITTE, ONF, agence Vosges Montagne

## • Principales sources documentaires

### *Ouvrages et recherches*


- Randonnées pédestres, Club vosgien de Remiremont et environs (recueil de circuits)
- Le Saint-Mont. Rapport annuel d'activités et de fouilles. Sous la direction de Thomas Chenal et Charles Kraemer, 2015
- Les Vosges, pays, paysages, d'un canton à l'autre, photographie de Camille Liévaux, Edition Gérard Louis,1992
- Nombreux ouvrages et documents aux archives municipales - voir annexe 1.


### *Diagnostics et documents gestion et de planification*


- Fiche Site inscrit / DIREN Lorraine, juillet 2006 : SI88409A / Sommet du Saint-Mont-
- PLU de Saint-Amé, 2015
- PLU de Saint-Étienne-lès-Remiremont, 2011
- Espaces Naturels Sensibles des Vosges: Fiches ENS / Conseil départemental des Vosges : 88F20 / Forêt du Fossard - 1995
- Dossier de demande d'autorisation / renouvellement et extension d'une carrière (étude d'impact) / SAGRAM - janvier 2015
- Notice explicative de la carte des curiosités géologiques de la Lorraine. BRGM - Ac. de Nancy-Metz, février 2011
- Schéma d'accueil du massif du Fossard, ONF, 2017


### *Principaux sites internet et bases de données numériques consultés*


- Géoportail/IGN
- Gallica/BNF
- Mérimée, Joconde, Atlas du Patrimoine/ Ministère de la Culture
- Wikipédia
- http://carmen.developpement-durable.gouv.fr
- www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
- Cartes postales anciennes : www.delcampe.fr
- www.vosges-archives.com
- www.terraegenesis.org
- www4.ac-nancy-metz.fr
- www.visorando.com
- www.lieux-insolites.fr
- www.lunetoile.fr
- www.martineschoering.com
- www.avuxon.fr

## *Site inscrit du Sommet du Saint-Mont*
## *Extrait de la fiche de présentation du site inscrit / DIREN - 12/07/2006*

### *Sommet du Saint-Mont :*

*N° Régional SI88409A*
*Superficie : 123 ha*
*Date d'inscription : 25 janvier 1944*
*Critère de classement : historique*

*"Situé à trois kilomètres à l'est de Remiremont, au confluent de la Moselle et de la Moselotte, le site du Saint-Mont occupe le sommet d'un relief granitique du massif vosgien à 683 m d'altitude. Le sommet est organisé en une série de terrasses aménagées, couvrant une surface totale d'environ 2 hectares, séparée par des murs de soutènement et des escaliers.*

*Le site reste étroitement lié à la naissance de la ville de Remiremont, célèbre par son chapitre de chanoinesses. Au VII° siècle y fut édifié, à la place d'un oppidum romain, un double monastère, dont la prospérité et la renommée attirèrent bientôt les filles de grande noblesse. L'emplacement fut abandonné par les religieuses vers 880, qui redescendirent dans la vallée romarimontaine. Ce n'est qu'au début du XI° siècle que des religieux investirent à nouveau le site.*

*À la Révolution, le prieuré fut vendu comme bien national, mettant fin à plus de douze siècles de dévotion religieuse. Lieu sacré de la montagne vosgienne, le monastère de Saint-Mont fut la plus ancienne fondation monastique de Lorraine.*
*Il subsiste, aujourd'hui, sur le site, une chapelle ainsi qu'une ferme, érigées au siècle dernier.*
*Par ailleurs, des fouilles archéologiques menées sur le site ont révélé l'emplacement de chapelles, d'un prieuré, d'une citerne, d'un sarcophage ainsi que de nombreuses pièces de monnaie.*

*Outre un intérêt historique et archéologique certain, le site du Saint-Mont offre un panorama incomparable sur la chaîne des Vosges, la vallée de la Moselle, les villes de Remiremont et Saint-Etienne-les-Remiremont."*

## *Localisation du site d'étude*

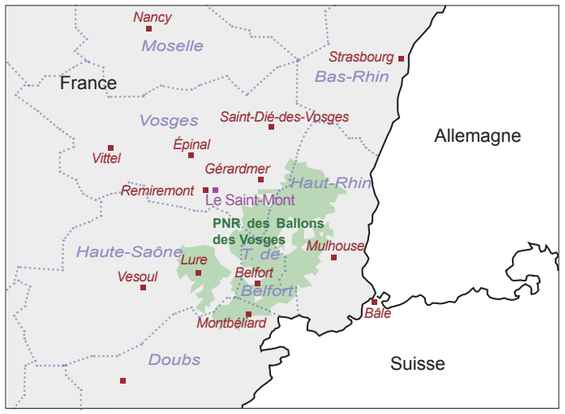


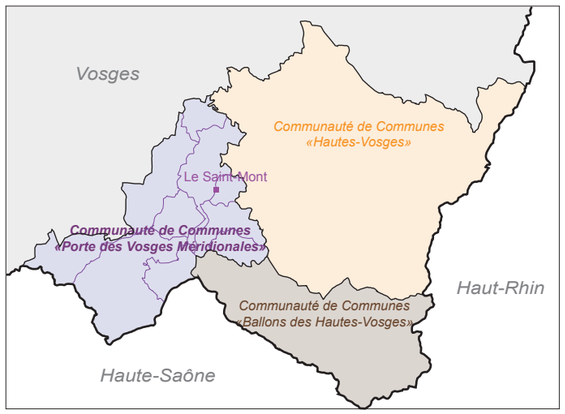

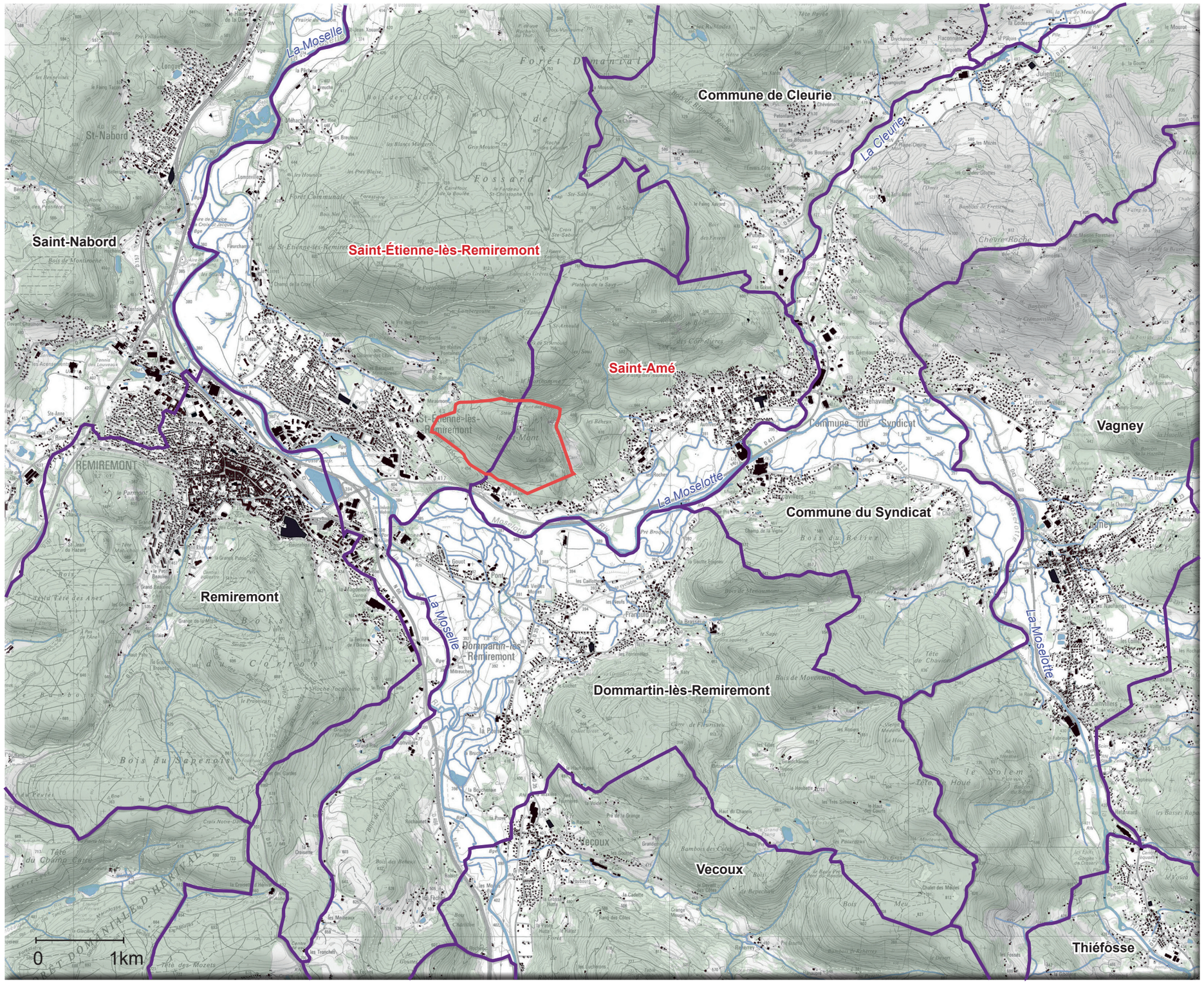

## *Le Saint-Mont à travers quelques images*

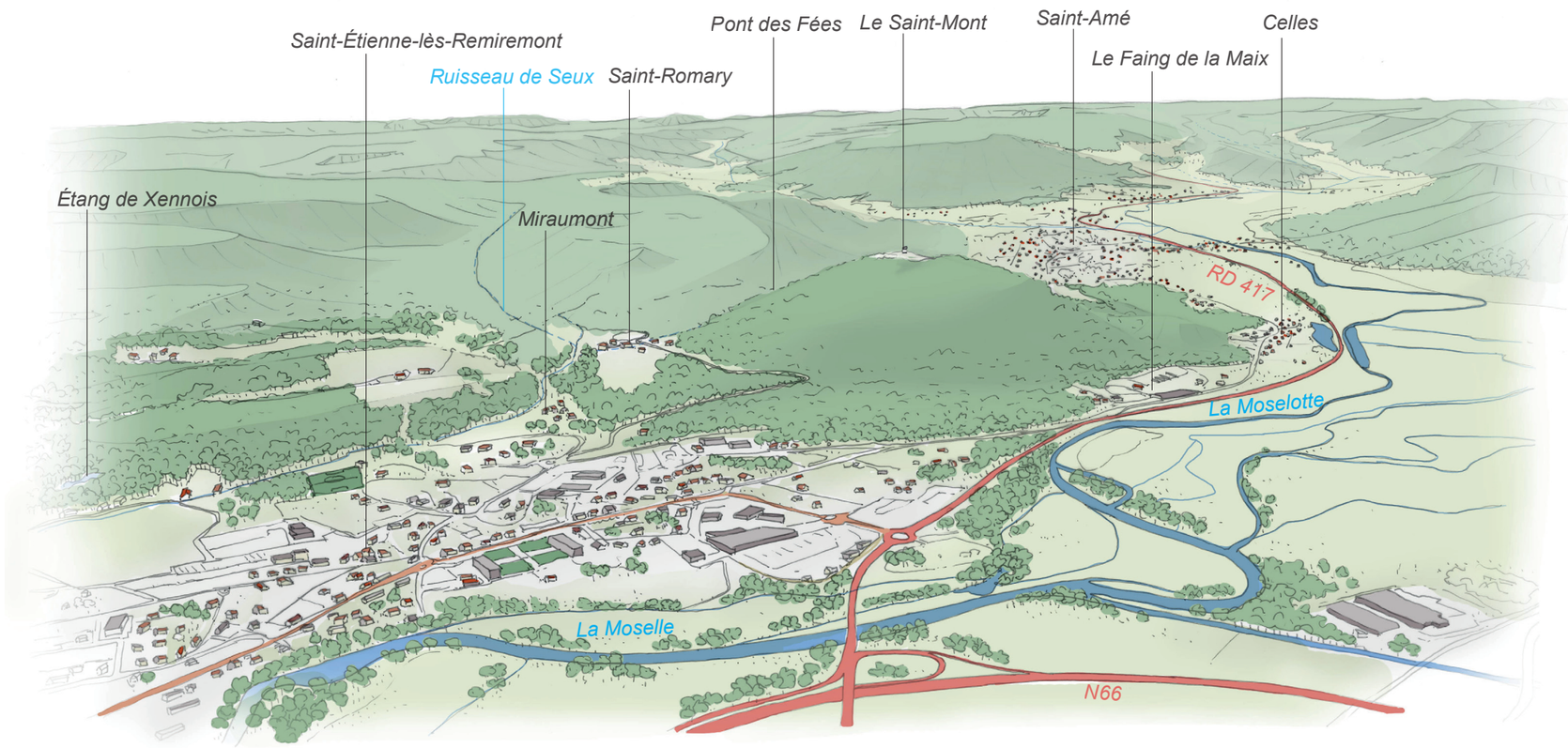


*Le Saint-Mont dominant le site de confluence. Vue aérienne schématique vers le Nord-Est.*

*Le Saint-Mont et la Moselotte, depuis la limite-est de Saint-Étienne-lès-Remiremont (aux abords de la rue des Grands Moulins /RD417a).*

*Le sommet du Saint-Mont avec, en arrière-plan, la vallée de la Moselotte, le village de Saint-Amé et la montagne Chèvre-Roche.*
*(Photo de Patrick Mangel - Source : lesvosgesvuesduciel.com)*

*Vue vers le sud-ouest embrassant l'agglomération urbaine de Remiremont, depuis le sommet du Saint-Mont.*